

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
4-15 VILLENAVE DE RIONS

Affaire : 24-12e	Phase : APPROBATION	Echelle : 1/ 5 000°
PROJET DE PLUI ARRETE par délibération du Conseil Communautaire LE : 21 Octobre 2025	PROJET DE PLUI soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 09/02/2026 au 10/03/2026	PLUI APPROUVE par délibération du Conseil Communautaire LE : 20 Octobre 2026



Architectes D.P.L.G
Urbanistes D.E.S.S
Paysagiste D.P.L.G

Agence
MÉTAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE
www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 - 5 6 - 2 9 - 1 0 - 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

Numéros	Intitulé	Bénéficiaire	Surface m²
01m	Extension de l'école	Commune de Villenave de Rions	616
02m	Création d'un chemin piéton	Commune de Villenave de Rions	688
03m	Création d'un espace public	Commune de Villenave de Rions	7633

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé
- Secteurs dans lesquels les coupes rases d'espaces boisés sont interdites

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de/l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Arbres isolés
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon)
- Patrimoine bâti
- Entité boisée

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de/l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zones Humides, Natura2000, ZNIEFF
- Ripisylve ou fossé

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Secteurs soumis à des risques carrière
- Chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Autres Dispositions Réglementaires

- Constructions pour lesquels un changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger - L151-16
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Autres indications

- Constructions non encore cadastrées

